

7. Un plan intitulé: «Aménagement Murdock-Willson, évacuateur de crue, coffrage», daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

8. Un plan intitulé: «Aménagement Murdock-Willson, évacuateur de crue et déversoir, acier d'armature F.1 de 2», daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

9. Un plan intitulé: «Aménagement Murdock-Willson, évacuateur de crue et déversoir, acier d'armature F.2 de 2», daté du 11 mars 1996, signé et scellé par M. David Morch, ingénieur;

10. Un document daté du 11 mars 1996, signé par M. Christian Guillaud, ingénieur, contenant des informations supplémentaires sur des aspects techniques de la requête;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 7 600 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25563

Gouvernement du Québec

Décret 594-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 31 mai 1996

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) tiendra une réunion à Toronto (Ontario), le 31 mai 1996;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'environnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de:

M. Christian Simard, attaché politique;

M^{me} France Amyot, attachée de presse;

M. Jean Pronovost, sous-ministre;

M. Georges Boulet, directeur des affaires intergouvernementales et des relations avec les autochtones;

M. Paul Vécès, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément aux décisions du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25564